



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation mer et littoral  
Service aménagement mer et littoral**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**  
fixant les limites administratives de Port Maria situé sur la commune de Quiberon et  
transférant en gestion et en pleine propriété ses emprises non cadastrées  
et son plan d'eau de l'État à la région Bretagne

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1, L. 2123-3 à 6, L. 2124-1, R.2123-9 à 14, R.2124-56, R.2125-1 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L. 5311-1, L. 5314-1, L. 5314-8 et R. 5314-22 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 219-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) et notamment son article 22 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019, nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Nord-Atlantique Manche Ouest ;
- VU** le document stratégique de façade de la sous-région Nord-Atlantique Manche Ouest approuvé en date du 24 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 07 octobre 2016 modifiant celui du 08 septembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;
- VU** le procès verbal de remise de Port Maria situé sur la commune de Quiberon par l'État au département du Morbihan en date du 27 décembre 1985 ;
- VU** la convention relative au transfert de Port Maria situé sur la commune de Quiberon entre le département du Morbihan et la région Bretagne en date du 15 décembre 2016 ;
- VU** les courriers du président du Conseil régional de Bretagne demandant le transfert en pleine propriété des ports transférés lui ayant été transféré en gestion en dates du 31 octobre 2017 et du 2 décembre 2019 ;
- VU** l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique en date du 20 mai 2020 ;

- VU** l'avis de la commune de Quiberon en date du 26 juin 2020 ;
- VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques relatif au transfert en date 24 août 2020 ;
- VU** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 9 septembre 2020 ;
- VU** l'avis de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 28 septembre 2020 ;
- VU** l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire en date du 8 octobre 2020 ;
- VU** l'avis du conseil portuaire en date du 8 février 2020 ;
- VU** l'avis du Conseil régional de Bretagne sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine golfe de Gascogne-mers celtiques et du document stratégique de façade de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest et du programme de mesure du PAMM ;

**CONSIDÉRANT** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion du plan d'eau ayant vocation à être incorporé à l'activité portuaire et qu'il s'agit d'une gestion présentant un caractère d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la région Bretagne à pouvoir intervenir côté mer sur la digue portuaire sans avoir à solliciter l'autorisation de l'État pour occuper le domaine public maritime pour les travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une extension limitée du transfert de gestion du domaine public maritime à la région Bretagne en vue du maintien en bon état des ouvrages concernés pour la partie maritime et en cohérence avec l'utilisation portuaire pour la partie terrestre ;

**CONSIDÉRANT** que la redéfinition des limites administratives de port Maria situé sur la commune de Quiberon nécessite au préalable, la mise à disposition de la dépendance du domaine public maritime concerné ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées Etat ont vocation à faire l'objet d'un acte administratif de transfert de propriété de l'État à la région Bretagne à la suite du présent arrêté préfectoral ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1** : Limites portuaires

Le présent arrêté transfère en gestion à la région Bretagne la portion de domaine public maritime d'une superficie de 7 060 m<sup>2</sup> de Port Maria situé sur la commune de Quiberon, en continuité du périmètre portuaire et fixe les limites administratives de Port Maria conformément aux plans et aux coordonnées géo-référencées en annexe du présent arrêté.

Le périmètre portuaire transféré en gestion de l'État à la région Bretagne représente une surface totale de 119 520 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2** : Transfert en pleine propriété

Le présent arrêté constate le transfert en pleine propriété à la région Bretagne des biens et dépendances du domaine public portuaire non cadastrés de Port Maria situé sur la commune de Quiberon d'une surface de 119 520 m<sup>2</sup>, conformément aux plans annexés au présent arrêté :

- plan d'eau compris dans les limites administratives du port,

- zone terrestre non cadastrée, à l'intérieur des limites administratives du port.

### ARTICLE 3 : Balisage

La région Bretagne établit au profit de la direction inter-régionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRM NAMO)/ subdivision des phares et balises de Lorient :

- une convention de superposition d'affectation afin de formaliser l'accès pour le contrôle et l'entretien des aides à la navigation maritime (ANM) classée comme établissement de sécurité maritime,
- une servitude de passage pour l'accès à l'ensemble des ANM,
- une convention relative à l'entretien des ANM.

### ARTICLE 4 : Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie de Quiberon.

### ARTICLE 5 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le 01 DEC. 2020

Le préfet,

Pour le préfet, en délégation,  
Le Secrétaire général,  
  
Guillaume QUENET

Ampliation :

- région Bretagne (bénéficiaire)
  - direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO)/subdivision des phares et balises
  - direction départementale des finances publiques / service local du domaine (DDFIP)
  - direction régionale des finances publiques / pôle gestion domaniale (DRFIP)
  - commune de Quiberon
  - service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
  - préfecture maritime de l'atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM)
  - préfecture du Morbihan
  - direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- direction/service urbanisme et habitat/service environnement/service aménagement mer et littoral/  
service des affaires maritimes

ANNEXES à l'arrêté préfectoral fixant les limites administratives du port situé sur la commune de Quiberon et transférant en gestion et en pleine propriété ses emprises non cadastrées et son plan d'eau de l'État à la région Bretagne :

- Annexe 1 : surfaces cadastrées Etat
- Annexe 2 : plans

**Annexe 1 : Port Maria - Quiberon, surfaces cadastrées Etat**

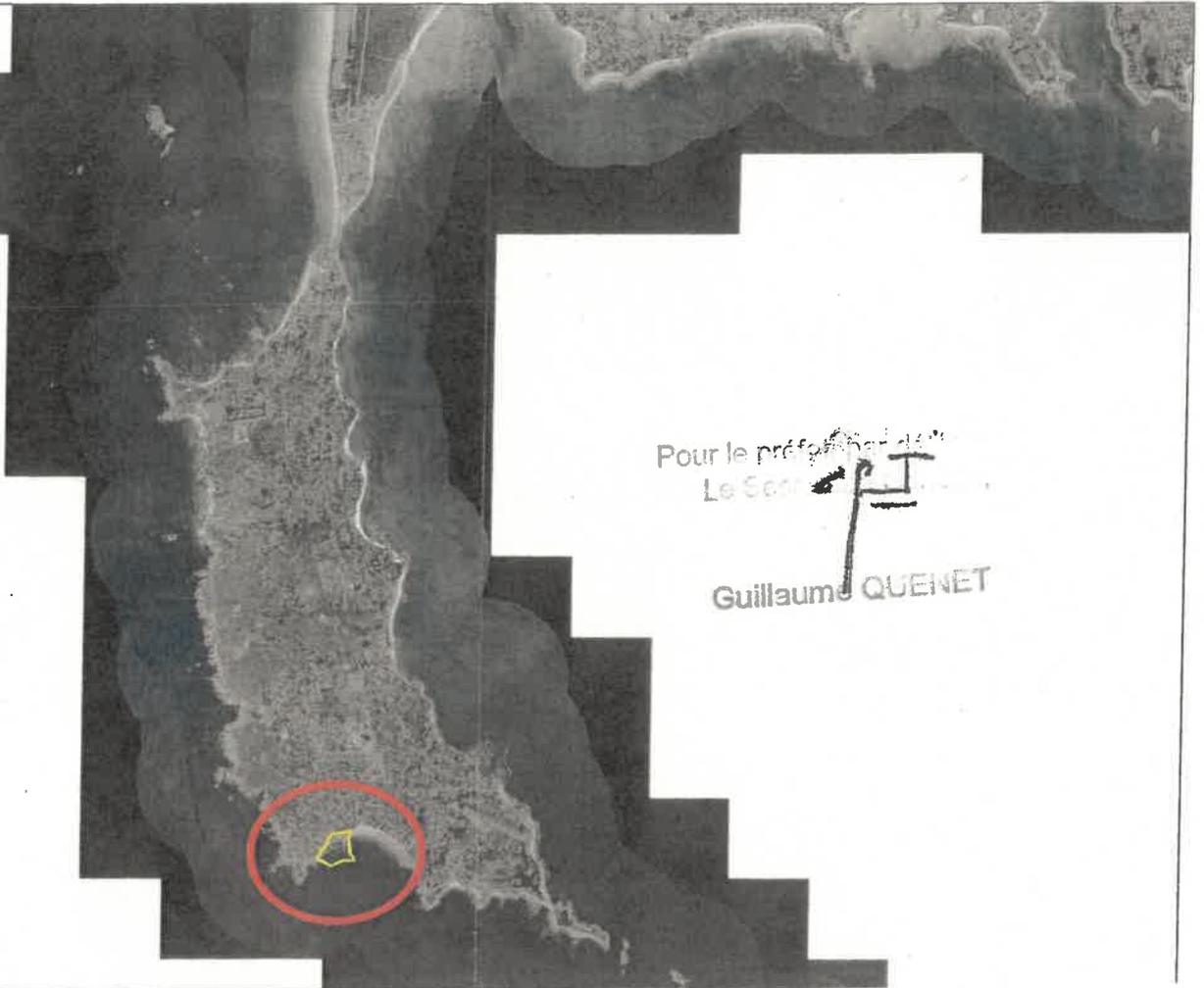
<b>Section/ numéro de parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
BC0197	35
BC0199	33



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Annexe 1

COMMUNE DE  
QUIBERON  
Port MARIA



Pour le préfet du  
Le Secrétaire  
Guillaume QUENET

Signature

Conception: DDTM du Morbihan  
Source Données: DMI/SAMEL  
Référentiel: ©IGN-CARTHOS

  
 République Française  
 PRÉFET DU MORBIHAN  
**PLAN DE MASSE**  
 COMMUNE DE QUIBERON  
 Port MARIA

projet de modifications  
 des limites du port

**Légende**  
 PERIMETRE  
 limites portuaires

POINT	X_L93	Y_L93	Latitude	Longitude
B	239333.3746	6726580.53	47.4788	-3.1228
C	239343.6387	6726579.703	47.4788	-3.1227
D	239338.8941	6726536.483	47.4784	-3.1227
E	239310.7422	6726522.862	47.4782	-3.1231
F	239337.5562	6726303.938	47.4763	-3.1225
H	239391.3129	6726220.454	47.4756	-3.1217
I	239254.5011	6726214.2	47.4754	-3.1235
J	239104.7534	6726151.663	47.4748	-3.1254
K	238919.8818	6726241.957	47.4754	-3.128
L	238930.933	6726262.26	47.4756	-3.1278
M	238981.9911	6726368.403	47.4766	-3.1273
N	239006.8509	6726351.628	47.4765	-3.1269
O	239040.4328	6726417.892	47.4771	-3.1265
G	238991.8019	6726233.935	47.4757	-3.1217



Signature

Conception: DDTM du Morbihan  
 Sources Données : DML/SAMEL  
 Référentiel : @IGN-CARTHO

Pour le préfet, par délégué  
 Le Secrétaire Général  
  
 Guillaume QUENET



Liberté • Égalité • Fraternité  
 Département du Morbihan

**PLAN DE MASSE  
 COMMUNE DE QUIBERON  
 Port MARIA**

projet de modifications  
 des limites du port  
 zooms sur plan de masse

**Légende**

**PERIMETRE**

limites portuaires



POINT	X_L89	Y_L89	Latitude	Longitude
B	239333.3746	6726580.53	47.4788	-3.1228
C	239343.6387	6726579.703	47.4788	-3.1227
D	239338.8841	6726536.483	47.4784	-3.1227
E	239310.7422	6726522.862	47.4782	-3.1231
F	239337.5562	6726303.938	47.4763	-3.1225
H	239391.3129	6726220.454	47.4756	-3.1217
I	239254.5011	6726214.2	47.4754	-3.1235
J	239104.7534	6726151.663	47.4748	-3.1254
K	238919.8818	6726241.957	47.4754	-3.128
L	238930.933	6726262.26	47.4756	-3.1278
M	238981.9911	6726368.403	47.4766	-3.1273
N	239006.8509	6726351.628	47.4765	-3.1269
O	239040.4328	6726417.892	47.4771	-3.1265



Signature

Conception: DDTM du Morbihan  
 Source Données: DML/SAMEL  
 Référentiel: @RGN-CARTH0



GUILBERT & CO